

**AR Prefecture**017-200041614-20260303-2026\_03\_25-DE  
Reçu le 13/03/2026*Aunis-  
-Sud-*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 mars 2026  
DELIBERATION n°2026\_03\_25**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	32	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Éric BERNARDIN pour la fin de la séance) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE -Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b> François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Madame Micheline BERNARD
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 février 2026
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 février 2026

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 13 MARS 2026
n°: 017-200041614-20260303-2026_03_25-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 18 MARS 2026

**AR Prefecture**

017-200041614-20260303-2026\_03\_25-DE  
Reçu le 13/03/2026

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26,

**Vu** la délibération n° 2025-01-10 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2025 relative à la création d'un contrat de projet « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) » pour mener à bien le projet « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) »,

**Vu** l'arrêté n°39/2026 en date du 22 janvier 2026 du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> février 2026,

**Vu** l'arrêté n°42/2026 en date du 22 janvier 2026 du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> février 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 17 février 2026,

**Sous réserve** de l'avis favorable du CST requis dans le cadre des suppressions de postes,

**Considérant** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste non permanent.

**1. POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI**

Contrat de projet « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) »

Afin de poursuivre le projet « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) », Monsieur Christophe RAULT propose au Conseil Communautaire de renouveler, comme suit, le contrat de l'agent actuellement en poste ayant pour missions principales :

- Repérer et mobiliser les publics isolés et vulnérables pour les intégrer dans un parcours de remobilisation et d'accompagnement adapté,
- Restaurer la confiance en soi des bénéficiaires et de favoriser leur autonomie,
- Faciliter leur retour à l'emploi ou leur orientation vers des dispositifs de droit commun,
- Contribuer à une dynamique territoriale d'inclusion en lien avec les partenaires économiques et sociaux.

Il est proposé un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet du 5 mai 2026 au 4 mai 2027,
- Cadre d'emploi : contractuel de catégorie B – Rédacteur territorial,

## AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026\_03\_25-DE  
Reçu le 13/03/2026

- Rémunération : grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

**Monsieur Christophe RAULT** précise que la durée du dispositif Offre de Repérage et de Remobilisation O2R est de 3 ans (2025 – 2028).

## 2. PROMOTION INTERNE

Afin de permettre les nominations des agents inscrits sur les listes d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial (arrêté n° 39/2026 du 22 janvier 2026) et de rédacteur territorial (arrêté n° 42/2026 du 22 janvier 2026) par voie de promotion interne, il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet.

## 3 – EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTES

Il est proposé, la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (sous réserve de l'avis du CST et de la titularisation de l'agent à l'issue de la période de détachement dans le grade d'attaché territorial),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (sous réserve de l'avis du CST et de la titularisation de l'agent à l'issue de la période de détachement dans le grade de rédacteur territorial)
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (sous réserve de l'avis du CST),
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (sous réserve de l'avis du CST),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (avis favorable du CST du 27.11.2025).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les créations des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Acte la prolongation du contrat de projet « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) »,
- Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance du poste « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) » et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Acte la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Approuve, sous réserve de l'avis favorable du CST, la suppression des postes exposés ci-dessus,

**AR Prefecture**

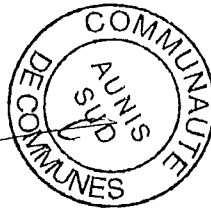
017-200041614-20260303-2026\_03\_25-DE  
Reçu le 13/03/2026

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.